

1. Est-ce un avantage lié à une activité culturelle

(spectacles, musées, cinéma, etc.) ?

Oui  : Vous bénéficiez d'une **exonération totale sans limite de montant**.

Non  : Passez à la question suivante.

2. Le montant total des avantages octroyés par salarié pour l'année civile est-il inférieur ou égal à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale (193€ pour 2025) ?

Oui  : L'intégralité des avantages est **exonérée de cotisations**.

Non  : Vérifiez si les **critères URSSAF** sont respectés pour obtenir une exonération.

Critères URSSAF à respecter pour l'exonération :

1. Offrir à l'occasion d'un événement URSSAF reconnu :

Naissance, adoption, mariage, PACS, départ à la retraite, Noël (**salariés ou enfants**), rentrée scolaire, fêtes des mères/pères, Sainte Catherine, Saint Nicolas.

2. Le cadeau doit être en lien avec l'évènement

Exemple : Dotation pour la rentrée scolaire = fournitures ou livres scolaires.

3. Respect du plafond de 5% du montant mensuel de la Sécurité sociale pour chaque dotation :

En 2025, ce plafond est fixé à

193€

par événement.

Qui peut bénéficier de ces avantages ?



Naissance, adoption, mariage, PACS, retraite :

Le salarié directement concerné.



Rentrée scolaire :

Enfants de moins de 26 ans encore scolarisés.



Noël des salariés :

Tous les salariés.



Fêtes des mères/pères :

Salariés ayant au moins un enfant.



Noël des enfants :

Enfants de moins de 16 ans (avec justificatif).



Sainte Catherine :

Salariées de 25 ans, non mariées.



Saint Nicolas :

Salariés de 30 ans, non mariés.

Cas 1 : Tout est exonéré ✓

Pauline reçoit dans l'année **3 cartes cadeaux multi-enseignes** (45€, 60€, et 60€).

Total : **165€**, inférieur au plafond de 193€.

= **Aucune cotisation n'est due.** 🎁



Cas 2 : Une dotation partiellement soumise à cotisations ⚡

Thomas reçoit :

- **Une boîte de chocolat (20 €)** pour Noël des salariés (exonérée). 🍫
- **Un chèque cadeau naissance (194 €)** : Dépasse le plafond de 194€, **donc 194€ soumis à cotisations.** 🎁
- Deux **chèques culture de 200€ chacun (exonérés, pas de plafond).** 🎨

Résultat : **Seul le chèque cadeau naissance est soumis.** 🎁



Cas 3 : Un critère non respecté ✗

Christophe a trois enfants. Il reçoit :

- Une carte cadeau Noël salarié : **100€.** 🎁
- Trois cartes Noël enfants : **60€ chacune.** 🎄

= au Total : 280€. Mais son aîné a plus de 16 ans, **donc cette dotation ne respecte pas les critères. Carte du 3e enfant soumise à cotisations.** 🧑



Pourquoi **choisir** :

Rèduxia



✂ Jusqu'à **60%** de remises sur
+ de **120 000** offres du quotidien

✂ Billetterie **100%** digitale
avec réception mail instantanée.

✂ Une **application mobile**
accessible partout à tout moment.

✂ **Chèques cadeaux dématérialisés**
conformes aux règles URSSAF.



Comment ça fonctionne ?

🌸 Définissez le montant **des avantages par salarié**.

1	Commander pour	TOUS LES SALARIÉS ▼
		JOHN DOE
		ALICE PETRET
2	Évènement	NOËL SALARIÉS ▼
3	Montant du chèque cadeaux	100 €

📅 Vos collaborateurs reçoivent un **crédit utilisable sans limite de date**.

📄	https://eshop.reduxia.fr/
📁	Mes avantages : 100,00 €
📄	E-chèque cadeaux Multi enseignes
	EN PROFITER

👑 Ils peuvent cumuler leurs avantages avec **les remises de la plateforme**.

🔥 Prêt à offrir des avantages **conformes et attractifs** ?

Contactez-nous pour découvrir nos solutions clé en main !

Rèduxia

contact@reduxia.fr
01 84 20 90 81